

arifts.fr



Charte & Projets



Édito

Vous êtes intéressé par la formation initiale et/ou continue des professionnels de l'intervention sociale et de leur encadrement.

Ces formations sont dispensées par un Institut Régional de formation, porté juridiquement et soutenu politiquement par l'ARIFTS Pays de la Loire.

Afin de mieux nous connaître, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Charte et de notre projet associatif.

La Charte, adoptée en 2015, vous permettra de repérer les valeurs qui sont les nôtres et qui inspirent notre fonctionnement. Ce sont également ces valeurs que nous souhaitons voir partager par les différents acteurs qui forment notre association, adhérents, salariés et étudiants, comme par les nombreux partenaires qui sont les nôtres.

Notre projet associatif, élaboré en 2021, recense quant à lui les orientations et objectifs, à visée opérationnelle au cours de la période 2021-2026.

Enfin, le document que vous avez entre les mains met également en exergue, la nouvelle rédaction de notre objet social, lequel démontre

notre volonté d'être avant tout, utile à la société dont principalement, au travers des formations que nous dispensons, aux publics nécessitant un recours aux interventions sociales.

Au moment où les établissements et services sociaux et médicosociaux rencontrent des difficultés importantes de recrutements, alors même que notre secteur d'activité doit répondre à des besoins croissants de la part des populations – vieillissement démographique, questions migratoires, nouvelles formes de précarité... –, notre association et son Institut de formation se doivent de relever le défi de la formation initiale et permanente des professionnels de l'intervention sociale. En quantité et en qualité.

Nous espérons que la lecture de notre Charte et de notre projet associatif vous permettra de mesurer notre ambition d'être à la hauteur de ce défi. Et mieux encore, vous incitera à nous rejoindre, sous une forme ou sous une autre. Dans l'action ou dans la réflexion.

Bonne lecture à vous !

Pour l'ARIFTS,
Jean-Yves ESLAN
Président

Sommaire

Charte associative	3
Historique.....	3
L'association comme structure juridique dans le domaine de la formation.....	4
L'Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social.....	4
Ses principes.....	4
Leur mise en œuvre.....	4
Projets associatifs	6
Préambule.....	6
Quelques dates-clés.....	6
Un cadre référentiel pour la construction du projet associatif.....	7

Les orientations	7
Confirmer le statut associatif comme modèle politique et économique et renforcer la vitalité de l'association.....	7
ÉLARGIR l'objet SOCIAL et repenser l'identité de l'association ..	8
Placer la qualité des formations dispensées au cœur du projet associatif.....	8
Structurer une organisation qui réponde aux besoins des territoires et des politiques publiques.....	9
Définir les ressources humaines au service des besoins des publics en formation et les adapter aux évolutions contextuelles.....	10
S'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de développement durable ..	10
Veiller à l'équilibre financier et budgétaire de l'association ...	11



Charte associative

Approuvée par le Conseil d'administration du 24 juin 2015

Cette charte a été élaborée à partir des échanges et débats menés en séminaire des adhérents et en réunion de Bureau de l'association. Elle exprime les principes éthiques partagés par les associés ; elle est la référence pour l'ensemble des acteurs de l'ARIFTS.

Historique

À la fondation de l'ARIFTS, en 2009, un projet associatif en explicitait les bases, en particulier la décision de trois associations (AFPSEJE, ENSO, IFRAMES) de fusionner en une seule association afin de réunir compétences et moyens. Le projet associatif nommait les valeurs communes et précisait leur déclinaison dans les actions de formation engagées. La mise en place de cette fusion et son aboutissement ont duré cinq ans. Fin 2014, l'abréviation ARIFTS a changé de signification pour devenir « **Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social** », institut unique doté de deux sites : Angers et Rezé. Le projet pédagogique de l'institut s'appuie sur les principes énoncés par la présente charte.

L'association comme structure juridique dans le domaine de la formation

Une structure juridique qui illustre la capacité des hommes à s'associer pour un engagement citoyen au service du bien commun. Expression de la société civile, porteuse bien souvent des demandes oubliées de nos concitoyens, l'association est le socle de la démocratie participative et délibérative, ce qui lui permet d'être un acteur d'influence auprès de la puissance publique.

Les temps ont changé, cependant. Hier, les politiques publiques laissaient une plus grande place aux initiatives associatives empreintes d'utilité et d'efficacité sociales. Aujourd'hui, la montée d'une économie libérale mondiale a modifié considérablement les rapports entre l'État et le secteur associatif. La lecture univoque des relations humaines à travers le seul prisme du marché met à mal le secteur associatif qui voit sa capacité d'initiative diminuer et son rôle mobilisateur s'affaiblir. Installer les associations du secteur dans des conditions concurrentielles pourrait les conduire à s'éloigner de leur valeur première, la solidarité.

Malgré ce contexte difficile, l'association demeure l'outil nécessaire et indispensable pour continuer à se mobiliser et penser collectivement l'action sociale et ses dispositifs de formation. Elle doit être reconnue par la puissance publique comme actrice citoyenne et innovante. L'articulation en tension entre les pouvoirs publics et le secteur associatif demeure une solution démocratique.

Le secteur de l'intervention sociale est riche de la diversité de ses associations et de la complémentarité des actions qu'elles mènent en faveur de la cohésion sociale, dans le sens de l'intérêt général. L'ARIFTS entend participer pleinement à cette dynamique d'ensemble et apporter sa contribution militante à la recherche de cohérence entre politiques sociales, besoins des personnes et des collectifs, projets et réalisations associatifs.

L'ARIFTS considère le fait associatif comme un constituant, parmi d'autres, du tissu des solidarités. C'est pourquoi elle privilégie les maillages partenariaux et conçoit ses activités dans les cadres dessinés par les réseaux de coopération animés par le souci de la confiance et de l'engagement réciproques.



1 CSTS, *Éthique des pratiques sociales et déontologie des travailleurs sociaux*, Editions ENSP – Collection des rapports du CSTS - juin 2001.

2 *L'éthique, selon une définition générale, est une partie de la philosophie traitant du bien et du mal dans les affaires humaines; doctrine des mœurs et des devoirs, elle fait appel à des principes, valeurs, sources de l'acte et de la décision. Paul Ricoeur a défini de façon synthétique ce que peut être l'éthique dans notre société contemporaine : l'éthique est la « visée de la vie bonne, avec et pour les autres, dans des institutions justes ».* In *Soi-même comme un autre*, Seuil, 1990.

3 Bernard Enjolras, « L'association comme compromis de logiques d'action », *URIPOSS Pays de la Loire- Infos 15 n°98-04 du 28 février 1998.*

L'Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social

Ses principes

La réflexion éthique et déontologique n'est pas que du ressort des travailleurs sociaux. Pour autant, elle est pour eux indispensable parce qu'ils interviennent auprès de personnes fragiles ou fragilisées qui ne peuvent parfois pas ou peu défendre leurs intérêts. En accord avec le Conseil Supérieur du Travail Social¹, l'ARIFTS affirme que la réflexion éthique est une nécessité dans les pratiques professionnelles et pédagogiques. Il est essentiel pour l'ARIFTS d'appuyer sa gouvernance sur ces mêmes principes éthiques afin d'agir de façon la mieux adaptée dans ce que le philosophe, Paul Ricoeur, appelle des « *institutions justes* »².

Ces principes sont les suivants :

- le respect de la **liberté**, de l'**égalité**, de la **fraternité**, des **solidarités** ;
- la défense de la **laïcité** ;
- le sens du **bien commun** ;
- la reconnaissance de la **dignité humaine** et de l'**altérité** ;
- la promotion de la **bienveillance** et de la **prévenance** ;
- la volonté d'une **communication** claire et cohérente.

Leur mise en œuvre

Dans le fonctionnement de l'association : la gouvernance

Ces principes portent la volonté d'agir avec discernement dans une logique cohérente et respectueuse des personnes quelle que soit la place qu'elles occupent. Ils nécessitent une culture de la démocratie participative et délibérative, la mise en place d'instances de gouvernance et la création d'outils adaptés dès lors qu'il est constaté que ces principes ne sont pas suffisamment appliqués ou partagés. Comme le rappelle Bernard Enjolras³, en référence

à la théorie de « *l'agir communicationnel* » de Jürgen Habermas⁴, « *la logique solidaire s'appuie sur la réciprocité comme principe de coordination. Seules des convictions inter-subjectivement partagées donnent lieu à des engagements réciproques. Il est possible de rechercher l'accord des volontés dans le but d'agir sur le monde matériel, sur l'environnement* ».

Dans un contexte de rigueur économique, les prises de décisions deviennent difficiles. Des incertitudes menacent l'identité même de l'association et peuvent provoquer un repli identitaire l'amenant à se conformer à un modèle unique, très souvent bureaucratique, avec le risque que ce modèle s'impose et prédomine sur le projet, ce qui mettrait à mal ses principes. La mise en place d'espaces permettant à chacun de prendre la parole est indispensable pour endiguer cette possible dérive ; elle permettra aussi la confrontation des savoirs, si utile à l'intelligence collective et à la citoyenneté active. L'affirmation d'une position sociale critique argumentée, s'appuyant sur une analyse partagée, doit contribuer au débat public.

Dans le dispositif institutionnel : la dirigeance

Les principes éthiques se déclinent dans les écrits institutionnels et se révèlent dans les pratiques de chacun ; ils s'inscrivent dans des cadres d'organisation et des règles de fonctionnement, des protocoles d'intervention et d'évaluation. Une veille active est nécessaire face à l'enjeu de ces agencements, tous portés par et porteurs d'une idéologie⁵. La qualité des rapports entre les associés, les salariés et les personnes en formation sera sans cesse questionnée, l'ensemble des acteurs ayant besoin d'un mobile dans la perspective d'une dynamique nouvelle.

Cela suppose une volonté affirmée de favoriser les débats à l'interne.

Un changement qui se conscientise est différent d'un mouvement qui s'institutionnalise. La volonté fédérative, l'intelligence collective de faire vivre les principes éthiques imposent un partage, une confrontation des valeurs, des valeurs vécues et pas seulement abstraites. La liaison de chacun à la totalité est une force au service de l'objet de l'association.

Dans la formation : le projet pédagogique

L'ARIFTS, actrice de la formation des travailleurs sociaux, estime nécessaire et essentiel de former des futurs professionnels conscients de leurs rôles et places au sein de la société. Il ne s'agit pas de former uniquement des techniciens performants mettant en œuvre des politiques sociales et des dispositifs. Il s'agit de former des travailleurs sociaux qui comprennent et prennent en compte les éléments de la complexité de la société afin d'être en capacité de mieux se positionner, parfois face aux faiblesses des réponses des politiques sociales. Des travailleurs sociaux attentifs aux parties prenantes des mutations et des transformations de la question sociale.

Il s'agit de leur permettre de développer un sens critique mesuré, étayé sur des savoirs nourris des travaux de recherche sur les problématiques de l'action et de l'intervention sociales.

À travers l'ensemble de son action, l'ARIFTS vise la formation de professionnels engagés dans une dynamique de citoyenneté, c'est-à-dire pleinement conscients de leur responsabilité, qu'ils soient travailleurs sociaux agissant auprès des personnes, ou cadres en charge de la direction et de l'animation des équipes. Cette finalité se traduit par une réflexion permanente. Elle implique la reconnaissance d'autrui dans sa singularité et sa dignité. Elle donne lieu à la mise en place de démarches et de dispositifs d'éducation et d'accompagnement en vue de l'inscription de la personne dans l'espace social pour qu'elle soit en capacité d'y prendre une part active, au service de l'intérêt collectif. Comme le souligne Raymond Chappuis⁶ « *La relation à autrui est beaucoup plus qu'un commerce d'intérêt ; beaucoup plus qu'un simple rapport affectif ou intellectuel ; elle est l'acte par lequel les valeurs naissent, se développent et se dépassent* ».

L'ARIFTS défend, dans les différents cursus de formation, l'alternance entre la transmission de savoirs théoriques et un exercice professionnel durant un stage. Ce temps de confrontation aux réalités du lieu professionnel est facteur d'intégration car il propose des règles, un ensemble de solutions sur le « *comment faire* » et de valeurs en réponse au « *pourquoi faire* ».

Le passage de l'intervention sociale, de la relation éducative « *pensées* » à la confrontation « *vécue* » de la personne en souffrance étaye ce long processus de maturation individuel et professionnel.

Ce processus obéit aux principes de la dialectique qui s'instaure entre le singulier et le collectif, le discours et l'action, l'autonomie personnelle et les contraintes institutionnelles.

Les principes éthiques énoncés dans cette charte s'inscrivent dans une temporalité associative précise ; ils ne pourraient échapper à de futurs débats contradictoires et à une évaluation ultérieure. L'ARIFTS est la réalisation d'une articulation de trois instances distinctes : les personnes en formation, les salariés, les adhérents. Ces « *multi parties prenantes* » à cette charte fabriquent de la solidarité, de la coopération, créent de l'intelligence collective, organisent un processus de co-construction au service de l'intérêt général. L'évaluation de cette articulation est indispensable, elle relève des mêmes principes éthiques que cette charte et doit interroger dans quelle mesure l'ARIFTS fournit un apport essentiel et socialement indispensable aux politiques publiques.

« *Ce qui est taillé en sens contraire s'assemble ; de ce qui diffère naît la plus belle harmonie. Tout devient par discorde.* »

Héraclite⁷

4 Jürgen Habermas, *Logique des sciences sociales et autres essais*, PUF, 1987.

5 Pour Saül Karsz, *les idéologies sont des « ensembles de normes, valeurs, modélisations, idéaux, réalisés dans des rites et des rituels, dans des gestes et des attitudes, dans des pensées et des affects, dans des configurations institutionnelles, dans des pratiques matérielles. Ce sont des discours autant que des pratiques, des manières de parler et des manières de taire. Concept transdisciplinaire : ces ensembles concernent la vie publique et la vie privée, des opinions (pas seulement politiques) et des modèles de vie familiale, de sexualité, de rapports hommes-femmes, d'éducation, etc. »*. In, *Pourquoi le travail social ? Définition, figures, clinique*, Paris, Dunod, 2004, p. 32.

6 Raymond Chappuis, *La Solidarité, une certaine façon d'être. La formation de la personnalité des animateurs*, Editions Les Monédières, 1981.

7 Abel Jeannière, *Héraclite. Traduction et Commentaire des Fragments* (1959), éd. Aubier Montaigne, 1985 (ISBN 2-7007-3098-4), p. 106.



Projets associatifs

Préambule

Quelques dates-clés

- L'ARIFTS dispose depuis **2015** d'une **Charte Associative**, affichant les principes suivants comme **valeurs associatives** :
- Le respect de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, des solidarités ;
- La défense de la laïcité ;
- Le sens du bien commun ;
- La reconnaissance de la dignité humaine et de l'altérité ;
- La promotion de la bienveillance et de la prévenance ;
- La volonté d'une communication claire et cohérente.

En 2018, une évaluation institutionnelle du fonctionnement de l'association est réalisée à l'issue de ses 10 premières années d'existence.

Elle est confiée à un Cabinet-Conseil qui recense parmi les points forts, « **une structuration institutionnelle reposant sur des écrits, avec des valeurs associatives clairement exprimées au travers d'une Charte.** »

Il préconise, en points d'amélioration « **l'écriture d'un projet associatif et d'un projet d'établissement de formation distincts : il s'agira d'établir des cadres précis et rassurant pour l'ensemble des adhérents et des professionnels** ».

Toujours dans le cadre de ses préconisations, le Cabinet invite l'association à « **une réflexion sur la définition même de l'association et de son sigle : l'objet est-il toujours uniquement la formation en travail social ?** »

Et, s'agissant des adhérents, après avoir reconnu que « **le renouvellement et le recrutement sont difficiles ; il existe une désaffection nette de l'investissement dans le secteur associatif.** », le Cabinet préconise « **d'élargir les profils (des adhérents) à d'autres univers (apprentissage, industrie, université...), d'améliorer la lisibilité et donc l'attractivité à l'aide des projets associatif et d'établissement...** ».

En 2019, un projet de fusion avec une autre association régionale de formations en action sociale est initié. Il aboutit à l'adoption, en janvier 2020, d'un projet d'alliance, constituant un cadre politico-stratégique dédié à l'entité associative issue de ce projet de fusion. Il en constitue de fait le projet associatif.

Même si ce projet de fusion est abandonné en juin 2020, les objectifs contenus dans le projet d'alliance demeurent pertinents pour l'élaboration du projet associatif 2021/2026, en étant adaptés aux seuls contexte et périmètre de l'ARIFTS.

C'est ce travail d'adaptation du projet qui fait l'objet des orientations, axes et objectifs, contenus dans le présent document.

Un cadre référentiel pour la construction du projet associatif

C'est ainsi qu'à l'issue de ce processus - évaluation institutionnelle et projet de fusion-, l'ARIFTS décide d'adopter un projet associatif, afin de déterminer et de mettre en œuvre le cadre de références éthiques, sociales et pédagogiques, tant pour son propre fonctionnement que pour celui de l'Institut de Formation dont elle assure la gestion (entendue au sens large du terme) et ce, pour la période 2021/2026.

L'association confirme ainsi son engagement à défendre une approche sociale et éthique du « **prendre soin** », au travers de laquelle, l'attention à l'Autre et l'écoute de l'Autre sont fondamentales.

Elle confirme également que ce qui fonde la relation aux personnes en formation, c'est la confiance, la valorisation de leurs diversité, humanité et potentialités.

Elle affirme témoigner un profond respect de l'auto-responsabilité et de l'autonomie des personnes en formation.

En outre, elle demeure très attachée à la promotion de la solidarité et de l'inclusion sociales des personnes vulnérables pour lesquelles elle forme les professionnels qui les accueillent ou les accompagnent.

Enfin, elle réitère son attachement au modèle associatif, au regard de sa prédisposition à mobiliser richesse et diversité de ses adhérents, bénévoles, partenaires et bénéficiaires des interventions sociales dont elle assure les formations. Elle souhaite renforcer la

démocratie participative au sein de toutes ses instances en favorisant l'engagement de ses membres, salariés et partenaires, au service de son objet social qui est de promouvoir la formation, la recherche et le conseil, tant pour le champ de l'action sociale et médico-sociale, son périmètre identitaire historique, que pour d'autres secteurs d'activités pouvant bénéficier de ses compétences.

Les orientations

Le projet associatif repose sur 7 orientations clefs et 23 axes privilégiés.

1. Confirmer le statut associatif comme modèle politique et économique et renforcer la vitalité de l'association

Le présent projet associatif vise à renforcer l'association au travers des différents objectifs ci-dessous. Cette orientation est vitale pour la pérennisation de l'association elle-même, mais aussi pour assurer solidement et durablement le portage de l'Institut de Formations dont elle assure la gestion.

L'association est en effet chargée d'en définir les orientations politiques, la stratégie et de soutenir son développement dans la durée. Pour ce faire, elle se doit elle-même de consolider son propre fonctionnement, notamment par la recherche de nouvelles adhésions, en veillant à leur diversité d'acteurs ainsi qu'à leur implantation sur l'ensemble du territoire régional.

1.1 Occuper une place d'acteur et assumer une fonction contributive efficace au regard des politiques publiques

L'ARIFTS a pour ambition de jouer un rôle essentiel en matière de cohésion sociale par la formation professionnelle.

Son projet associatif contribue aux réflexions, et orientations qui permettent d'élaborer les décisions politiques.

L'ARIFTS étend sa participation au sein de différentes instances institutionnelles, d'ordre national, régional ou départemental, où se jouent l'élaboration et/ou le pilotage de l'action publique. Dans ce cadre, sa participation à l'UNAFORIS est renforcée.

Elle investit davantage également les réseaux professionnels, comme l'URIOPSS, le CREAL ou encore la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

1.2 Promouvoir une large ouverture aux acteurs du secteur professionnel

L'ARIFTS a pour intention de renforcer la place et le rôle au sein de l'association, des acteurs socio-économiques du secteur et au-delà : employeurs avec NEXEM, inter-associatif avec l'URIOPSS, fédérations comme la FAS par exemple...

Pour y parvenir, l'ARIFTS se fixe comme stratégie de leur proposer d'adhérer à l'association et de s'impliquer dans sa gouvernance.

Une autre modalité en dehors de l'adhésion leur est également proposée. Celle de participer aux instances non-exécutives, entendues comme des instances d'aide à la décision, comme par exemple la Commission d'Orientation Stratégique (COS) dont l'organisation sera redéfinie.

1.3 Promouvoir la place des personnes concernées par les interventions sociales au sein du Conseil d'Administration

L'ARIFTS forme les professionnels chargés de déployer les diverses modalités d'interventions sociales dont les populations ont besoin.

De plus en plus, ces populations sont elles-mêmes impliquées et actrices de la mise en œuvre de ces interventions (pair-aidance...). Progressivement, elles sont organisées en associations les représentant.

L'ARIFTS ouvre ses instances, non-exécutives, mais également son Conseil d'Administration, à des personnes représentant ces associations. Dans un premier temps de la mise en œuvre du présent projet, au sein du collège des adhérents personnes morales. Et, en fonction de l'évolution de leur participation, en envisageant de dédier un collège spécifique à cette représentation.

1.4 Garantir une gouvernance représentative des parties prenantes

La Charte Associative stipule que l'ARIFTS est « **multi parties prenantes** ». Ces différentes parties sont : les adhérents (personnes physiques et représentants de personnes morales), les personnes en formation et les salariés.

Comme l'indique également notre Charte, « **ces parties prenantes fabriquent de la solidarité, de la coopération, créent de l'intelligence collective, organisent un processus de co-construction au service de l'intérêt général** ».

Elles sont représentées au Conseil d'Administration au sein des 4 collèges suivants : adhérents personnes physiques, adhérents personnes morales, personnes en formation et salariés. Ces 2 derniers collèges ne disposent jusqu'à présent, que de voix consultatives.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet associatif et afin de garantir une gouvernance harmonisant l'implication de tous les acteurs dans la prise de décision au sein de l'association, l'ARIFTS projette de doter également de voix délibératives, les collèges représentant les personnes en formation et les salariés.

Cette évolution implique une modification des statuts. Quant aux modalités de désignation des membres de ces collèges, elles seront précisées au Règlement Associatif.

2. ÉLARGIR l'objet SOCIAL et repenser l'identité de l'association

Afin d'être en capacité de traduire, de manière opérationnelle, les orientations et objectifs du projet associatif, il est nécessaire de réécrire partiellement les statuts de l'association.

En premier lieu pour élargir son objet social, afin que ses activités de formation, de recherche et de conseil puissent bénéficier à d'autres secteurs d'activité que les seuls « **champs éducatif, sanitaire et social** » tels que mentionnés jusqu'à présent.

Une formulation du nouvel objet a été élaborée par un groupe de travail, validée par le Conseil d'administration et sera soumise pour adoption lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette formulation est annexée au présent projet.

Ce nouvel objet social ainsi que la diversification des activités de l'Institut et des publics à qui elles s'adressent, soulèvent la question d'une nouvelle dénomination de nos deux entités, association et établissement de formation.

Dans ce cadre, le projet associatif prévoit d'étudier plusieurs options :

- Conserver le sigle actuel de l'association et créer une dénomination propre à l'Institut de Formation
- Créer une appellation distincte à la fois pour l'association et l'Institut
- Créer une nouvelle appellation commune aux deux entités
- Conserver le sigle actuel, valable pour les deux entités.

La encore, le groupe de travail est chargé de faire une proposition parmi ces options.

3. Placer la qualité des formations dispensées au cœur du projet associatif

3.1 Promouvoir les formations aux métiers de la relation et de l'accompagnement pour augmenter leur attractivité et diversifier les publics en formation

L'ARIFTS a pour objectif d'assurer le bon positionnement des candidats sur les formations proposées, de maintenir l'intérêt des personnes qui sont déjà en formation et surtout de soutenir l'attrait du public pour les métiers de la relation et de l'accompagnement social.

Pour y parvenir, l'ARIFTS souhaite améliorer sa stratégie de sensibilisation en renforçant sa communication sur les enjeux des emplois de proximité, les objectifs des formations proposées et sur les perspectives d'évolution de carrière possible.

L'ARIFTS envisage par ailleurs de redéfinir une stratégie programmatique d'interventions, fondée sur un mode expérientiel, au contact de collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi et toute personne en repositionnement professionnel.

3.2 Adapter en permanence les formations aux besoins des bénéficiaires de l'intervention sociale et aux évolutions des orientations des politiques publiques en matière de formation en intervention sociale

L'ARIFTS s'inscrit pleinement dans les orientations du schéma régional et a donc pour ambition de proposer des offres de formation qui répondent aux critères d'employabilité des personnes en formation au regard de la vitalité des territoires, de l'attractivité des métiers et de l'évolution des besoins identifiés.

Partant du constat que les lieux d'exercice professionnel sont protéiformes, que le profil des personnes accompagnées est varié et que les corps professionnels intervenants sont multiples, l'ARIFTS souhaite renforcer l'acquisition, par les étudiants qu'ils soient en formations initiales ou tout au long de la vie, de compétences en matière d'actions transversales et de coopérations interprofessionnelles.

3.3 Garantir la dimension éthique dans la formation des métiers d'accompagnement des personnes

L'ARIFTS s'engage sur la nécessité de garantir la conformité des pratiques professionnelles enseignées et des pratiques pédagogiques déployées avec les principes de sa Charte, tels que ceux-ci sont rappelés en Préambule du présent projet.

3.4 Considérer la personne en formation comme un acteur du processus de formation

Il s'agit de promouvoir l'attention et l'écoute des personnes en formation, la considération et la valorisation de leurs potentialités, le souci de former des professionnels capables d'initiatives, d'adaptation et de prises de responsabilités, d'exercer en équipes pluri-professionnelles, et la volonté d'associer les apprenants à toutes les phases de la formation.

L'ARIFTS veille à garantir la lisibilité de l'information sur leurs droits et devoirs, pendant la formation, et à promouvoir la mixité femmes/hommes.

3.5 Prendre en considération les conditions d'existence et d'exercice professionnel des personnes en formation

L'ARIFTS a pour objectif de s'assurer que les difficultés rencontrées par les apprenants ne soient pas un obstacle à la poursuite de leur parcours de formation.

L'ARIFTS souhaite donc redéfinir sa stratégie d'accompagnement et de suivi des personnes en formation :

- en améliorant l'évaluation des précarités sociales et financières des apprenants ;
- et en renforçant l'accompagnement de proximité des stagiaires en formation pratique.

3.6 Accompagner les professionnels tout au long de leur parcours

Partageant le constat selon lequel les projets de carrière des professionnels sont fortement impactés par une faible mobilité entre les métiers et les professions, l'ARIFTS a pour intention, sur la base des leviers réglementaires existants, d'adapter certaines formations pour permettre le passage d'une formation, soit vers un même niveau de formation, soit vers un autre niveau de formation.

Par ailleurs, afin d'être compétitif sur le marché de la formation, l'ARIFTS a à cœur de définir une stratégie de l'offre d'apprentissage en continu, en adaptant son catalogue de formation et en insérant harmonieusement la formation continue dans les carrières.

3.7 Développer l'utilisation des outils numériques et des nouvelles technologies au service des personnes en formation

L'ARIFTS a pour objectif de déployer une stratégie d'adaptation de l'appareil de formation pour développer les compétences des personnes en formation en matière d'usage des nouvelles technologies, tout en les sensibilisant aux impacts sur les relations humaines, les formes de sociabilité, les pratiques de communication, l'organisation et le sens du travail.

3.8 Valoriser la mobilité internationale et inscrire les parcours de formation dans une dynamique d'ouverture sur les cultures et les pratiques professionnelles dans le monde.

À partir des démarches existantes de coopération internationale, l'ARIFTS souhaite mettre en place une politique stratégique dans laquelle la mobilité internationale est envisagée comme un facteur d'insertion professionnelle des personnes en formation, de diffusion des pratiques professionnelles et un vecteur d'aide au développement des pays et équipes partenaires.

4. Structurer une organisation qui réponde aux besoins des territoires et des politiques publiques

4.1 Définir une stratégie d'implantation afin de répondre aux besoins du schéma régional des formations sanitaires, sociales et médico-sociales et, plus largement, aux besoins des populations et des collectivités en dehors de celles envisagées dans ce schéma.

L'ARIFTS envisage d'engager une réflexion stratégique globale portant sur l'adéquation des locaux au regard des activités poursuivies, sur l'adaptabilité des locaux en termes de surface à exploiter et d'optimisation du taux d'occupation.

4.2 Étendre les périmètres d'intervention en termes d'offres et d'activités

L'ARIFTS a pour ambition d'étendre son périmètre d'intervention en termes d'offres de service et d'activités à partir des actions ciblées suivantes :

- développer les offres de formation « *sur-mesure* » pour s'adapter aux nouveaux besoins ;
- développer des offres de formation certifiantes, complémentaires et articulées avec les formations initiales, soit comme partenaires d'organismes certificateurs, soit comme certificateurs ou co-certificateurs ;
- investir d'autres secteurs de la formation en apportant notamment ses compétences dans les domaines des sciences humaines, des métiers de la relation et de l'accompagnement ;
- concevoir une offre d'ingénierie de formation, d'ingénierie de développement des compétences et d'ingénierie de certification ;
- et contribuer à l'apprentissage à tous les niveaux de formation, soit en renforçant la complémentarité avec le CFA ADAMSSE, soit en créant un centre de formation d'apprentis le cas échéant. Les différents scénarios possibles devront être étudiés et aboutir à une prise de décision pour la rentrée 2023.

4.3 Poursuivre la démarche prospective, l'innovation et développer la recherche

L'ARIFTS considère que le projet associatif doit être en phase avec son environnement. Pour ce faire, plusieurs mesures sont envisagées :

- structurer et s'outiller en matière d'observation des métiers et des formations, afin d'avoir une connaissance plus fine de l'écosystème dans lequel l'ARIFTS évolue et des enjeux sociétaux en lien avec le projet associatif et enfin de mieux anticiper les changements qui impactent les offres de formation ;
- renforcer une démarche prospective, par la mise en place d'instances, d'outils de veille et d'espaces d'analyse, utiles à la décision stratégique et à l'innovation ;
- soutenir la place de la recherche dans les formations au service de l'évolution des pratiques de l'intervention sociale, notamment en consolidant le service dédié dans une perspective de développement.

4.4 Définir une stratégie partenariale et de coopération

L'ARIFTS souhaite :

- consolider les partenariats actuels à travers leur variabilité (partenariat formalisé ou non ; coopération de moyens ou d'idées, coopération stratégique ou économique) ;
- développer les interactions avec les secteurs du sanitaire, de l'inclusion sociale et de l'animation sociale ;
- et renforcer les partenariats avec l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur ainsi que l'extension des coopérations avec les établissements de formation en France et à l'étranger.

5. Définir les ressources humaines au service des besoins des publics en formation et les adapter aux évolutions contextuelles

5.1 Concevoir une politique de gestion des emplois et des parcours professionnels

L'ARIFTS a pour exigence de définir et de mettre en œuvre une politique de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP),

envisagée comme une composante essentielle de la gestion et de la mise en œuvre des orientations de l'association.

L'un des objectifs poursuivis par l'ARIFTS est de rechercher la meilleure adéquation entre les compétences acquises aujourd'hui et les compétences qui seront requises demain par une gestion dynamique du personnel.

En réduisant cet écart au « *plus juste* », l'ARIFTS souhaite se doter d'une organisation qui se donne toutes les chances de parvenir à atteindre ses objectifs en termes d'activités, de qualité de vie au travail et d'accompagnement des parcours des salariés.

5.2 Accompagner les évolutions du cadre conventionnel

Compte tenu de son activité principale, l'ARIFTS s'inscrit obligatoirement dans le périmètre d'application de la Convention Collective Nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Dans ce cadre, l'ARIFTS est satisfaite que la récente réforme des statuts de NEXEM, dorénavant seul syndicat d'employeurs à gérer l'évolution de cette convention collective, y a intégré explicitement les gestionnaires des établissements de formations.

L'ARIFTS veille à favoriser un dialogue social de qualité et propre à dégager en permanence les possibilités de négociations avec les partenaires sociaux.

6. S'inscrire dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de développement durable

6.1 Améliorer la qualité des offres de service

L'ARIFTS s'engage à veiller à la mise en œuvre des actions permettant d'améliorer la qualité de l'offre de formation de façon continue.

L'ARIFTS a à cœur que les personnes concernées par les interventions sociales et les personnes en formation soient impliquées dans le processus d'évaluation continue de la qualité, que les bonnes pratiques pédagogiques soient partagées et que leurs évolutions soient accompagnées.

6.2 Renforcer la qualité des liens sociaux et environnementaux

L'ARIFTS a pour ambition :

- d'inscrire l'association dans une démarche de responsabilité sociétale en mettant en conformité les pratiques associatives avec les principes de développement durable et veiller à être attentif aux impacts des activités sur la Société ;
- d'améliorer la qualité de vie au travail en concertation avec les parties prenantes ;
- de s'engager dans une démarche de labellisation RSE.

7. Veiller à l'équilibre financier et budgétaire de l'association

7.1 Développer les activités et diversifier les ressources

L'ARIFTS est en quête d'une plus grande indépendance financière et souhaite mettre en œuvre les stratégies financières suivantes :

- La diversification des activités de l'association : il s'agit d'une stratégie globale de développement des activités dans une logique de complémentarité de parcours ou de filières dans le secteur social et médico-social et d'ouverture à d'autres secteurs d'activité.
- L'hybridation de ses ressources afin d'assurer la pérennité de l'association. Cette stratégie consiste à élargir la cible des personnes en formation. L'ARIFTS souhaite maintenir ses activités existantes, tout en s'adressant à d'autres publics hors du secteur social et médico-social, voire à des publics plus solvables.
- L'extension des réponses aux appels d'offres au niveau national, extrarégional, départemental, communal notamment auprès des opérateurs de compétences des métiers de l'animation, du tourisme et du sport.

7.2 Maîtrise des indicateurs et rationalisation des coûts

L'ARIFTS améliore sa maîtrise d'indicateurs (financiers, qualité, RH), pour renforcer la lisibilité de ses activités, notamment dans ses rapports avec la Région, collectivité compétente en termes de formations professionnelles, ainsi que pour alimenter le pilotage de

son budget global. De nouveaux outils devront être progressivement mobilisés à cette fin.

7.3 Définir une stratégie budgétaire consolidée du fait notamment de l'élargissement du périmètre des activités

L'ARIFTS souhaite faire évoluer les budgets des formations initiales, dépendant des subventions régionales, vers la pluri-annualité. Ceci, pour tenir compte qu'il s'agit de formations se déroulant sur plusieurs années et dont l'engagement des budgets les finançant gagnerait à être lissé et lisible sur plusieurs exercices, et non annuellement, comme actuellement. Le cadre d'une négociation de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec la Région, pourra permettre cette évolution.

L'association prévoit de structurer progressivement son budget global en plusieurs périmètres correspondant à ses pôles d'activité :

- les formations initiales tarifées et financées par la Région ;
- les formations à l'encadrement et au management ;
- les formations tout au long de la vie ;
- le développement, l'innovation et la recherche ;
- le budget du siège et des services supports, dont les charges sont réparties au sein des budgets couvrant les activités de formation ci-dessus.

**L'ARIFTS,
SA CHARTE
EN QUELQUES
MOTS**

Éthique
Altérité
Association
Participation
Engagement
Citoyenneté
Bien Commun
Service
Accompagnement
Démocratie
Bienveillance
Prévenance
Alternance
Liberté
Laïcité
Fraternité
Partenariat
Intérêt Général
Solidarité
Déontologie
Formation
Coopération
Pédagogie
Dignité
Égalité
Education
Recherche
Mobilité



Depuis 70 ans au service
du développement
des compétences
des professionnels de
l'intervention sociale

arifts.fr

Suivez-nous
sur les réseaux
sociaux



Likez ! Commentez ! Partagez !

Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social des Pays de la Loire

SITE NANTAIS

Cité de la formation Santé Social
10 rue Marion Cahour | 44400 REZÉ
Tél. 02 40 75 69 94

SITE ANGEVIN

6 rue Georges Morel
49045 ANGERS Cedex 1
Tél. 02 41 48 20 22



Qualiopi
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
de la ou des catégories d'actions suivantes :
- Les actions de formation
- Les actions permettant de faire valider
les acquis de l'expérience (VAE)

